

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Bureau Communautaire

Séance du Jeudi 19 Avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi dix-neuf avril à 18 heures 00, les membres du Bureau de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie se sont réunis au Centre d'Affaires – 6 ter rue Jacques Philippe Bréant – 27300 BERNAY sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, conformément aux articles L.5211-1, L.5211-6 et L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

Date de convocation : Vendredi 13 avril 2018

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de Votants : 14

Etaient présents : Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur CHAUVIN Pierre, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Madame VAGNER Marie-Lyne.

Etaient excusés : Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude.

Délibération n° 72/2018 : Marché de création de deux sites Internet et de deux magazines pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie et son office de tourisme

Dans le cadre du renforcement de son identité visuelle et de sa volonté de développer sa communication, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite lancer une consultation d'une part :

- En vue de créer deux sites Internet l'un pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie, l'autre pour son office de tourisme, véritables vitrines pour la collectivité, qui se doivent d'être modernes dynamiques, conviviaux et efficaces. La conception graphique permettra de valoriser l'identité de l'intercommunalité via notamment une charte graphique en adéquation avec les logos de la collectivité et la déclinaison des magazines.

Accessibles à tous les publics, les sites devront être mis en responsive design pour s'adapter à tous les supports électroniques (ordinateurs, téléphones, tablettes...).

D'autre part :

- En vue de créer et imprimer deux supports de communication tant pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie que pour son office de tourisme, sous forme papier, attractifs, dynamiques et modernes rendant compte de l'actualité du territoire et en lien avec le graphisme les sites Internet précédemment énumérés.

Au regard de l'objet et du montant du projet une consultation a été instruite sous la forme d'une procédure adaptée décrite aux articles 27 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La procédure s'est déroulée en deux temps, dans un premier temps une sélection de trois candidats.

Les trois candidats sélectionnés ont été invités à participer au dialogue et à remettre l'offre finale sous la forme d'un programme prévisionnel détaillé qui comprenait :

Pour les magazines :

Page de couverture
4^{ème} de couverture
Une double page

Pour les sites Internet :

Visuel de la page d'accueil
Page Thématique connectée

Une prime d'un montant de 3 200 euros H-T sera versée à l'ensemble des candidats ayant participé au dialogue et qui ont produit les restitutions ci-avant détaillées.

La forme du dialogue permet d'identifier et définir les moyens propres à satisfaire aux mieux les besoins du Pouvoir Adjudicateur. Au cours de ce dialogue, il a été négocié non seulement les aspects techniques mais également les aspects économiques comme le prix ou les coûts.

	Estimation		Imagine In France	Liziweb
SITES INTERNET	Montants HT		Montants HT	Montants HT
Première année				
Création site Internet Intercom	20 000		5406	15660
Création site Internet OT	30 000		9289	20860
Deuxième année				
<i>Site Internet Intercom</i>				
Maintenance	360		320	1560
Hébergement	310		155	800
<i>Site Internet OT</i>				
Maintenance	360		320	1560
Hébergement	310		155	800
Maintenance Tourinsoft	460		180	1000
Troisième année				
<i>Site Internet Intercom</i>				
Maintenance	360		320	1560
Hébergement	310		155	800
<i>Site Internet OT</i>				
Maintenance	360		320	1560
Hébergement	310		155	800
Maintenance Tourinsoft	460		180	1000
Sous-total	53 600		16955	50760

JOURNAL / MAGAZINE	Montants HT		Imagine In France	Liziweb
Première année				
<i>Journal Intercom</i>				
Création journal (2 / an)	3 000		2520	6600
Impression (2 / an)	26 000		15930	13800
Deuxième année				
<i>Journal Intercom</i>				
Création journal (2 / an)	2 500		2520	4800
Impression (2 / an)	26 000		15930	13800
Magazine touristique				
Création magazine (1 / an)	1 750		2270	5800
Impression (1 / an)	6 000		4770	2200
Troisième année				
<i>Journal Intercom</i>				
Création journal (2 / an)	2 500		2520	4800
Impression (2 / an)	26 000		15930	13800
Magazine touristique				
Création magazine (1 / an)	1 250		2270	3300
Impression (1 / an)	6 000		4770	2200
Sous-total	101 000		69 430	71 100
TOTAL	154 600		86 385	121 860
Note sur 50			50	35,44
Note pondérée sur 50%			25	17,72

A l'issue de la consultation, l'offre de la société

SARL SYNAPSE (Imagine In France)
63, rue des Rosiers
14000 CAEN

a été déterminée comme celle étant économiquement la plus avantageuse.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.5211-10 ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 27 et 59 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie n°06/2018 en date du 01 mars 2018 ;

Vu le rapport d'analyse des offres en pièce jointe,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- **DE PASSER** un marché de création de deux sites Internet et de deux magazines pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie et son office de tourisme sous la forme d'une procédure adaptée prévue aux articles 27 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **D'ATTRIBUER** le marché au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse qui à l'issue de l'analyse des offres est déterminée comme celle étant présentée par la société :

SARL SYNAPSE (Imagine In France)

63, rue des Rosiers

14000 CAEN

- **DE VERSER** une prime de 3200 euros HT aux trois candidats qui ont participé au dialogue ;
- **D'AUTORISER** de régler les sommes échues ou à échoir à due concurrence des prix unitaires figurant dans les pièces contractuelles ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
14	0	14	0	14	0	14

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations.

Pour Le Président empêché,
le premier vice-président
Jean-Hugues BONAMY.